



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté préfectoral du 17 mai 2021  
fixant à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021  
les dates limite de dépôt par les listes candidates  
des documents de propagande (circulaires électorales et bulletins de vote)  
auprès de la commission départementale de propagande**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R.31 et R.38 ;

**Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils régionaux ;

**Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, les listes candidates qui sollicitent le concours de la commission départementale de propagande instituée sur le fondement de l'article R.31 du code électoral, doivent remettre à cette commission les quantités nécessaires des exemplaires imprimés de leurs documents électoraux (bulletins de vote et circulaires) dans les délais fixés ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour de scrutin : au plus tard le jeudi 27 mai 2021 à midi ;
- pour le second tour de scrutin : au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 20h00.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après l'expiration des délais mentionnés au présent article.

Les lieux auxquels ces documents doivent impérativement être livrés, et les périodes et modalités d'accueil des déposants sur ces lieux, sont précisés sur le site Internet de la préfecture du Finistère :

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)  
à la rubrique : publications/élections/élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Les candidats et leurs prestataires sont invités à s'y référer pour préparer la remise de ces documents.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère. Cet arrêté sera également accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Christophe MARX